

## BOURSES NATIONALES DU SECONDAIRE 2022-2023

### IMPORTANT :

Elles sont attribuées en fonction des ressources et des charges parentales appréciées au regard d'un barème national. Ce sont **les ressources de l'année 2021**, constatées sous la rubrique "Revenu Fiscal de Référence" de l'avis d'imposition 2022, qui seront prises en compte pour le calcul du droit à une bourse.

La bourse nationale de lycée est obtenue en fonction de deux critères :

1/ **Les ressources de la famille** : c'est le revenu fiscal de référence inscrit sur l'avis d'imposition 2022 sur les revenus de 2021.

2/ **Les enfants à charge** : le nombre d'enfants mineurs ou en situation de handicap et le nombre d'enfants majeurs célibataires à votre charge.

La demande de dossier de bourse sera à faire lors de l'inscription de votre jeune (à préciser sur le dossier d'inscription) et bien vérifier que vous êtes susceptibles d'en bénéficier grâce au mode de calcul ci-dessous :

Barème permettant de vérifier si vous pouvez bénéficier d'une bourse de lycée pour votre enfant								
Nombre d'enfants à charge	1	2	3	4	5	6	7	8 ou plus
Plafonds de revenus à ne pas dépasser	19014	20475	23400	27057	30713	35102	39489	43877

Le Secrétariat est à votre disposition pour répondre à vos questions : 02.40.06.43.33

*Vous pouvez dès à présent vous rendre sur le site :*

*<http://calculateur-bourses.education.gouv.fr/cabs/api/v1/lycee/simulateur.html> : simulateur qui vous permettra de calculer le montant des bourses \**

*\* Attention, les barèmes peuvent changer d'une année sur l'autre.*

### DOCUMENTS A JOINDRE OBLIGATOIREMENT A VOTRE DOSSIER :

- La copie intégrale recto/verso de l'**AVIS D'IMPOT 2022 (sur les revenus de l'année 2021)**.

Vous avez fait votre déclaration de revenus en ligne : copie de la situation déclarative à l'impôt sur les revenus 2021 ou copie de la déclaration automatique des revenus 2021.

L'Avis d'imposition devra obligatoirement être produit à la rentrée scolaire.

- La dernière notification d'attribution de bourse

- Si parents divorcés ou séparés : Photocopie du Jugement de divorce fixant la garde des enfants et le montant de la pension alimentaire ainsi que l'attestation de paiement de la CAF.

Bourse au mérite : Si votre jeune a obtenu une mention « Bien » ou « Très Bien » à son diplôme de Brevet des Collèges, merci de nous fournir une copie des résultats.

Toute correspondance et toute question concernant les Bourses sont à adresser à :

**Les dossiers sont clôturés mi-septembre, toute demande au-delà sera irrecevable.**

La réponse officielle (notification d'attribution) vous sera envoyée par le lycée instructeur courant novembre.